



Arrêté permanent : 2025-006
Règlementant le stationnement Rue du Moulin

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de déplacer la place de stationnement réservée aux services communaux dans la rue du Moulin ;

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** Une place de stationnement est actuellement réservée aux services communaux, il s'agit de déplacer cette place au début de la rue. (Schéma ci-joint)
- Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées et prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, relative à ces dispositions.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'installation.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
- Gendarmerie Nationale,
- Police Municipale.

Fait à ARGENCES, le 9 juillet 2025
L'adjointe suppléante,
Lydie MAIGRET



